

Arrêté du 10 janvier 1996 relatif à l'exercice de l'activité d'ambulancier des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen

10/01/1996

L'arrêté décrit la procédure à suivre pour exercer la profession d'ambulancier en France. Il prévoit les modalités relatives aux épreuves et à la délivrance du CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier).